



Photo d'identité

JZ ACADEMIE
100 Rue Léon Foucault
67400 ILLKIRCH-
GRAFFENSTADEN

03 88 43 10 00

contact@jzacademie-mtc.fr

www.jzacademie-mtc.fr



BULLETIN D'INSCRIPTION

Formation de Phytothérapie et Médecine Traditionnelle Chinoise – Première année (2025/2026)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Inscription à la formation de Phytothérapie et Médecine Traditionnelle Chinoise sur trois ans

Première année : de Septembre 2025 à juin 2026

Frais d'enseignement : 2 500 € / par an

Durée : 10 week-ends et 1 semaine en été / par an

Frais d'inscription : 250 €

Possibilité d'encaissement échelonné

Règlement

Chèque : Nombre de chèque(s) Mettre à l'ordre de JZ ACADEMIE. Pour un encaissement en plusieurs fois, merci de bien vouloir indiquer les dates d'encaissement au dos de chaque chèque.

Virement : IBAN FR76 3000 3023 9100 0205 5679 846 | BIC SOGEFRPP (merci de bien vouloir mettre en libellé votre nom ainsi que la formation choisie et de nous transmettre par mail la preuve de virement).

L'inscription ne sera effective qu'une fois le bulletin d'inscription complété, signé et retourné soit par mail à contact@jzacademie-mtc.fr ou par voie postale à JZ Académie, 100 rue Léon Foucault, 67400 Illkirch-Graffenstaden. Le règlement des frais d'inscription et des frais d'enseignement doivent être joint au bulletin d'inscription. Une photo d'identité doit également être joint.

Le participant déclare avoir pris connaissance du règlement de la formation de JZ Académie figurant sur la troisième page et en accepte les conditions sans réserve.

Le :

A :

Signature du participant

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

Merci de bien vouloir compléter ce document et nous le retourner accompagné du bulletin d'inscription soit par mail à contact@jzacademie-mtc.fr ou par voie postale à JZ ACADEMIE, 100 rue Léon FOUCAULT, 67400 Illkirch-Graffenstaden. Ce document doit nous être retourné obligatoirement pour valider l'inscription.

■ Etudes suivies

Diplômes obtenus :

Dates d'obtention :

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

■ Etudes en médecine chinoise

Ecoles suivies (précisez les matières et le nombre d'années)

— —
— —
— —

Diplômes obtenus :

Dates d'obtention :

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

■ Activité professionnelle

Profession actuelle :

Exercez-vous-en : Cabinet en ville En milieu hospitalier

Exercez-vous-en Médecine Chinoise ? Oui Non

Quel domaine de spécialité ?

Depuis combien de temps ?

■ Besoins et attentes de la formation

Par rapport à la formation choisie, quels sont vos besoins ?

— —
— —
— —

Par rapport à la formation choisie, quelles sont vos attentes ?

— —
— —
— —

Pourquoi le choix de cette formation ?

■ Aménagement handicap

Avez-vous besoin d'un aménagement systématique ou temporaire

Oui

Non

REGLEMENT DE LA FORMATION

Article 1 : Conditions d'inscription : Les étudiants s'engagent à respecter le règlement de la formation et les conditions de vente de la formation. Les inscriptions sont reçues et enregistrées auprès de JZ Académie. L'inscription ne peut être valide qu'une fois que le bulletin d'inscription a bien été complété, signé et retourné soit par mail à contact@jzacademie-mtc.fr soit par voie postale à JZ Académie, 100 rue Léon Foucault, 67400 Illkirch Graffenstaden. Le règlement des frais d'inscription et des frais d'enseignements doivent également être joint au bulletin d'inscription. Une photo d'identité doit également accompagner le bulletin d'inscription.

Article 2 : Obligation du candidat : le candidat s'engage à respecter le règlement de la formation (horaires, ponctualité, présentation, attitude convenable) et tout aménagement ou modification de celle-ci s'appliquant aux particularités des lieux de séminaires. Seul JZ Académie demeure propriétaire des photos, films, reportages effectués lors des cours. Le candidat s'engage à accepter la diffusion de tels documents sans contrepartie financière et reconnaît avoir pris connaissance des lieux et dates des cours. Les étudiants dans le cadre de leur activité professionnelle présente ou future exercée sur la base des enseignements reçus par JZ Académie lors de la formation seront seuls responsables du respect des règles, usages et réglementations de toutes sortes en la matière, de sorte que la responsabilité de JZ Académie respectivement de JZ Produits Naturels ne puisse être recherchée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Propriété des cours : Les cours appartenant à JZ Académie, leur reproduction est formellement interdite. La direction se réserve le droit de modifier à tout moment l'ordre et le contenu du programme dans l'intérêt même des participants.

Article 4 : Coût et règlement : Le montant des frais d'enseignement est fixé pour l'année entière à la somme de 2 500 euros et ne peut être modifié en cours d'année sauf cas de force majeure dûment justifié de la part de JZ Académie. Les frais d'inscription s'élevont à 250 euros par année et sont non remboursables. Les frais d'hébergement ainsi que de transport et les repas sont à la charge des participants. La formation de JZ Académie est une formation payable à l'année et non aux week ends effectués. Il peut être convenu des paiements échelonnés. Le stagiaire doit alors nous transmettre les chèques avec la date d'encaissement au dos. Possibilité de régler par virement bancaire. **Echéance impayée** : JZ Académie accorde aux participants la possibilité de payer de manière échelonnée. Toutefois si une échéance reste impayée, JZ Académie pourra éventuellement exiger le paiement total du solde de l'année en cours, majoré des frais de recouvrement. En principe, l'année scolaire est payable d'avance et non remboursable. Ainsi JZ Académie, serait parfaitement fondé à retenir par devers les sommes versées par son co-contractant lorsque celui-ci renoncerait à exécuter le contrat sans justifications sérieuses adressées préalablement à JZ Académie avant le début des cours. Réciproquement, les seuls frais d'enseignement seraient restitués à l'élève dans l'hypothèse où l'Etablissement renoncerait ou ne serait pas en mesure d'exécuter le contrat. Enfin, dans le cas où, l'échelonnement entraîne de facto la notion de crédit gratuit, l'étudiant reconnaît avoir pris le délai de réflexion légalement nécessaire (Application de dispositions de la loi SCRIVENER). **Aide pour le financement** : Cette formation peut être financée grâce à votre OPCO via le dispositif « Plan de développement des compétences ». Nous pouvons si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches. Attention, il vous faudra avancer les frais si la demande est effectuée tardivement. Les délais peuvent être de 3 à 4 mois environs selon les OPCOs.

Article 5 : Réinscriptions année N+1 : Si le nombre de réinscriptions pour le passage d'une année est insuffisant, JZ Académie se réserve le droit de ne pas assurer les cours de l'année N+1.

Article 6 : Résiliation du contrat : *DE JZ ACADEMIE* : Si par manque d'inscriptions, le nombre d'élèves nécessaires à la réalisation d'une formation n'était pas atteint et que JZ Académie était dans l'obligation d'annuler toute ou une partie des engagements convenus, les inscriptions seraient remboursées ou seraient validées pour une date ultérieure au choix du participant. JZ Académie ne peut être tenu pour responsable des modifications ou des annulations de formation dues à des cas de force majeure telle qu'une catastrophe naturelle. *DE L'ETUDIANT* : En cas de motif sérieux et légitime dûment justifié, l'étudiant qui n'est pas en mesure de suivre son année de formation peut soit reporter pour une date ultérieure sa formation soit en demander le remboursement. Le remboursement porte sur les frais d'enseignement au prorata de la période non effectuée, les frais d'inscription étant non remboursables.

Article 7 : Examen, certificat, diplôme, contrôle des connaissances : La formation complète permettra aux élèves de valider le certificat de formation en MTC & en Phytothérapie. Un contrôle de connaissances continu est effectué pour évaluer le niveau de chaque participant. JZ Académie transmettra également une attestation de fin de formation ainsi qu'une attestation d'assiduité et enfin le certificat d'obtention de la formation. Les participants doivent également signer le matin et l'après-midi la feuille d'émargement afin de justifier de leur présence en cours.

Article 8 : Lieu des cours : Tous les cours de cette formation sont dispensés à : JZ Académie, parc d'Innovation, 100 rue Léon Foucault, 67400 Illkirch-Graffenstaden. Les participants sont tenus de respecter les locaux de JZ Académie et de les maintenir en bon état, sous peine de sanctions.

Article 9 : L'absentéisme : L'absentéisme étant préjudiciable à l'intégration correcte de la formation dispensée et à la cohérence de l'enseignement, la validation des disciplines préparées est remise en cause si le nombre de journées d'absence est supérieur ou égal à 6 durant un cycle d'un an.

Article 10 : Publicité et vente : l'élève ne peut présenter sur les lieux de stage, sous peine d'exclusion, du matériel, produits ou services (vente, publicité) sans accord au préalable avec JZ Académie. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit (sans qu'il puisse réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour sa participation ni aucune autre indemnité).

Article 11 : Le logo : le titre, les services, la dénomination et la marque de JZ ACADEMIE sont protégés. Toute atteinte par reproduction, divulgation ou copie de la marque ou des cours sera sanctionnée par les textes légaux en vigueur.

Article 12 : Hébergement – restauration et transports : Les frais d'hébergement, de restauration et de transports sont à la charge du participant.

Article 13 : Accessibilité aux personnes en situation de Handicap : toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de Handicap, pour tous compléments d'informations, nous vous invitons à nous contacter au 03 88 43 10 00.

Article 14 : Gestion des réclamations/dysfonctionnements : Pour toutes demandes de réclamations / dysfonctionnements, nous vous invitons à consulter notre site internet, www.jzacademie-mtc.fr, rubrique « Nos formations – Règlement des formations ».

Article 15. Les formateurs chargés de l'enseignement des disciplines et des sujets sont désignés par la direction ; leurs plannings peuvent être modifiés à tout moment.

Article 16. La direction se réserve le droit de modifier à tout moment l'ordre et le contenu du programme dans l'intérêt même des participants.

Article 17. Le temps des cours est consacré à l'étude ; en cas de litige, de problème, de difficulté, concernant une personne, ou un groupe de personnes, il conviendra de s'adresser à la direction.

Article 18. Les candidatures pour l'inscription en 2ème année de MTC présentées par des personnes n'ayant pas suivi la formation de 1ère année, seront étudiées au cas par cas dans la perspective d'une validation éventuelle.

Article 19. La direction se réserve le droit d'accepter et/ou de refuser un(e) candidat(e) à l'inscription sans avoir à justifier de sa décision.

Article 20. Respect du principe de laïcité Neutralité politique, philosophique et religieuse Le principe de laïcité garantit la liberté de conscience de tous, et protège chacun de toute pression destinée à le convaincre d'adhérer à une religion ou à une croyance. C'est pourquoi, tout propos et/ou port de signes qui manifeste ostensiblement une appartenance religieuse, politique ou philosophique est interdit (exemples : croix, foulards, étoile de David...). L'apprenant ne peut se prévaloir de ses convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour refuser d'assister à certains cours.

Article n°21. Appareils portables électroniques. L'utilisation des objets connectés est possible pendant les pauses. Ils doivent être éteints pendant les cours. Cependant ils peuvent être utilisés pendant les heures de cours uniquement à la demande de l'intervenant en charge du groupe et à des fins pédagogiques. Toute diffusion de photographies ou vidéos mettant en scène des apprenants ou du personnel enseignant ou administratif de JZ ACADEMIE sans autorisation est interdite. JZ ACADEMIE est autorisé à utiliser des photographies prises dans le cadre de la formation à des fins de communication interne ou externe sauf en cas d'opposition de l'apprenant (comme mentionné dans le dossier d'inscription).

Article 22. Produits stupéfiants et boissons alcoolisées. L'introduction, la consommation et l'incitation à consommer, des produits licites et illicites dans les locaux de JZ ACADEMIE sont formellement interdites. Il est interdit aux apprenants de pénétrer en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants dans les locaux de JZ ACADEMIE. Les vêtements ou accessoires faisant l'apologie de l'alcool, du tabac ou de produits stupéfiants sont interdits. En plus des sanctions encourues au sein de l'établissement, le directeur de JZ ACADEMIE se doit d'effectuer un signalement auprès des autorités judiciaires.

Article 23. Tabac « Art. R. 3511-1. L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L. 3511-7 s'applique : « 1° Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ; « 2° Dans les moyens de transport collectif ; « 3° Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. « Art. R. 3511-2. - L'interdiction de fumer ne s'applique pas dans les emplacements mis à la disposition des fumeurs au sein des lieux mentionnés à l'article R. 3511-1 et créés, le cas échéant, par la personne ou l'organisme responsable des lieux. « Ces emplacements ne peuvent être aménagés au sein des établissements d'enseignement publics et privés, des centres de formation des apprentis, des établissements destinés à ou régulièrement utilisés pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs et des établissements de santé.

Article 24. Nourriture et boisson. La consommation de nourriture et /ou de boisson est autorisée uniquement dans les locaux et lieux prévus à cet effet. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées pour des raisons médicales ou climatiques.

Article 25. Biens et effets personnels. La responsabilité de JZ ACADEMIE ne peut être engagée en cas de vol, de perte ou de détérioration des objets personnels d'un apprenant.

Article 26. Devoir d'alerte . Sécurité et santé en cas de situation anormale (accident, incident, malaise, comportement anormal) dans l'établissement, l'apprenant doit se rapprocher dans les plus brefs délais d'un membre du personnel pédagogique ou administratif de JZ ACADEMIE. Le responsable de JZ ACADEMIE ou son représentant entreprend les démarches d'alertes.

Article 27. Consignes de sécurité et évacuation des locaux. Les consignes de sécurité et évacuation des locaux sont consultables dans chaque espace de formation de l'établissement. Par souci de sécurité, il est nécessaire, en cas de danger, de connaître et de respecter les consignes pour évacuer sereinement dans les meilleurs délais. Des exercices sont réalisés chaque année au sein de JZ ACADEMIE : exercices incendie, intrusion et confinement, sous la responsabilité du référent sécurité. En cas d'alerte, l'apprenant doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions de l'intervenant en charge du groupe ou des services de secours.

Article 28. Droit à l'image Communication. L'apprenant autorise JZ ACADEMIE à utiliser à titre gracieux son image photo/vidéo dans le cadre de sa communication interne ou externe, sur tout support. La présente autorisation est valable sans limite de durée ni de territoire. Elle est destinée à assurer la promotion de l'activité de JZ ACADEMIE lequel s'engage à ne pas céder à des tiers la banque d'images ainsi constituée et à ne pas l'exploiter à des fins commerciales Toute interdiction devra faire l'objet d'une lettre écrite signée et datée par l'apprenant avant le début de sa formation. Les prises de photo ou vidéo et diffusion sur internet, sur le site, sont impérativement soumises à l'accord préalable des personnes concernées et de la Direction, par respect du droit à l'image des individus.

Article 29. Vidéosurveillance. Le présent article a pour objet d'informer les apprenants qu'un système de vidéosurveillance est installé dans les locaux et aux abords de JZ ACADEMIE (parking). Le but de cette installation régulée par la CNIL est de garantir la sécurité tant du personnel présent dans l'enceinte de JZ ACADEMIE que des bâtiments mis à disposition des apprenants. Tout dommage ou dysfonctionnement constaté du système de vidéosurveillance doit être signalé à la direction. Le présent article a également pour objet d'informer les apprenants que le système de vidéosurveillance pourra être utilisé à des fins disciplinaires en cas de manquements fautifs.

Article 30. Utilisation et protection des données personnelles Conformément à la loi « informatique et libertés », l'Apprenant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne en envoyant un courrier électronique au directeur de JZ ACADEMIE : contact@zacademie-mtc.fr. JZ ACADEMIE s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général de Protection des données (RGPD). JZ ACADEMIE est amené à recueillir des données personnelles afin d'assurer la gestion administrative et pédagogique des actions de formation. Ces données peuvent être communiquées à l'extérieur pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires ou contractuelles : organismes institutionnels, prestataires techniques ou financeurs des formations. Dans le cadre des contrats en alternance, les données relatives aux absences sont transmises à l'employeur. Chaque apprenant bénéficie d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations qui le concerne. Il peut également déposer une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 31. Représentation des STAGIAIRES. Dans le cadre des actions de formation d'une durée supérieure à 350 heures, il est procédé à l'élection de représentants/délégués des stagiaires ainsi que d'un suppléant, pour chaque groupe classe. Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 32. L'acte d'acupuncture est considéré par la jurisprudence comme un acte médical. en conséquence, seuls les membres des professions médicales peuvent le pratiquer : médecins, chirurgiens-dentistes pour les actes en lien avec la chirurgie dentaire et sages-femmes pour les actes en lien avec l'obstétrique. Les personnes n'appartenant pas au corps médical et pratiquant l'acupuncture peuvent être poursuivies pour exercice illégal de la médecine.

Signature du participant (e)

(Précédée de la mention « **Lu et approuvé** »)